



Délais de prescription pour une succession

Par **Nougatmax**, le **28/06/2017** à **13:31**

Bonjour,

Mon père est décédé en 1977.

Sa mère, veuve, avait également deux autres enfants.

Elle est décédée en 1985.

A ce jour, mes deux frères et moi-même, n'avons rien reçu en héritage. La semaine dernière j'ai eu le courage d'en parler à ma tante qui a paru très surprise et je lui ai demandé de faire des recherches et elle m'a répondu que c'était à moi de les faire.

Mais grand mère était propriétaire d'un pavillon qui a été vendu. Puis elle a vécu en appartement (acheté à son nom ou celui du frère ou de la soeur de mon père).

Puisque ma tante m'a "dit de faire des recherches" puis je savoir ce qui s'est passé concernant la succession de ma grand-mère et comment puis-je obtenir réparation s'il y a eu préjudice, y a-t-il un délai de prescription, comment puis-je connaître le nom de l'étude qui s'est occupé de la succession.

Puis je effectuer un recours.

Merci à tous pour votre aide et vos conseils

Par **Visiteur**, le **28/06/2017** à **14:22**

Bonjour,

Vous deviez venir à la succession en représentation de votre père.

Prenez rendez-vous avec le notaire ou renseignez vous auprès de la chambre départementale du notariat..